



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre – Président ;
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins ;
M Francis CLOUX, M Olivier LEFEVRE, M Marc PIRARD, Mme Julie
DUTILLEUX, Mme Angélique RAVIGNAT, Mme Anne MONNAIE-
PELGRIMS, M Jean-Pierre SMAL, Conseillers ;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS ;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire ;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 février 2024 ;

APPROUVE par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (RENSON V., LEFEVRE O.) :
Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 tel que présenté.

Objet : Procès-verbal de l'encaisse communale au 31 décembre 2023 - communication

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 20 février 2024 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Objet : Pic 22/24 - réparation de la rue des Bâtis - choix du mode de passation et conditions et du mode de passation - approbation

Mme Anne MONNAIE-PELGRIMS rejoint l'assemblée

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "pic2224 - rue des Bâtis" à ECAPI SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE ;
- Considérant le cahier des charges N° 20240011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 118.872,75 € hors TVA ou 143.836,03 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est limitée à 67.503,00 € ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240017) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 mars 2024 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 mars 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20240011 et le montant estimé du marché "pic2224 - rue des Bâtis", établi par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.872,75 € hors TVA ou 143.836,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240017).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet : PCDR - rapport 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;
- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Revu sa délibération du 19 avril 2022 arrêtant le PCDR de Wasseiges ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2022 approuvant le PCDR de la commune de Wasseiges ;
- Vu le projet de rapport d'activités 2023 et ses annexes, approuvés par la CLDR en date du 14 mars 2024 ;
- A l'unanimité ;

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités 2023 de l'Opération de Développement Rural et ses annexes tels que présentés. Ce rapport accompagné des annexes et de la présente délibération sera transmis au pouvoir subsidiant via le guichet électronique pour le 31 mars 2024.

Objet : Personnel - Agent référent en charge de l'accueil des Gens du Voyage – fixation des conditions particulières de recrutement

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son articles L1122-30 ;
- Vu le décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du Voyage modifiant la deuxième partie Livre 1er, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la santé ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 insérant des dispositions relatives à l'aide aux Gens du Voyage dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et le Santé ;
- Considérant que l'engagement se fait dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle entre la commune de Wasseiges et le S. P. Wallonie visant à organiser l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de la commune de Wasseiges ;
- Considérant que cette convention prévoit qu'un poste de référent pour l'Accueil des Gens du Voyage soit créé au sein de l'administration communale ;
- Considérant que l'actuel référent est admis à la pension à la date du 1er mai 2024 ;
- Vu le statut du personnel communal voté en séance du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 24 janvier 2014, et notamment le chapitre IV traitant du recrutement ;
- Vu le profil de fonction arrêté par le conseil communal en date du 24 février 2015 ;
- Considérant qu'un appel à candidature va être diffusé pour un poste A.P.E. d'assistant(e) social(e) ou éducateur(trice) temps plein ;
- Considérant qu'une commission de sélection simplifiée peut être mise en place vu le cadre strict et limité dans le temps de cet emploi à pourvoir ;
- Vu le projet d'offre d'emploi proposé par la directrice générale ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : l'emploi à pourvoir est un emploi contractuel à temps plein sous statut APE à durée indéterminée sous condition de maintien des subsides annuels relatifs à l'accueil des Gens du Voyage.

Article 2 : la commission de sélection pour ce recrutement est composée du Bourgmestre, de la Directrice générale et d'un délégué de la Direction de la Cohésion Sociale du SPW.

Article 3 : conformément à l'article 21 du statut du personnel communal et en dérogation à son article 31, le recrutement d'un agent référent en charge de l'accueil des Gens du Voyage comprendra une épreuve écrite d'aptitude professionnelle et un entretien qui viseront à évaluer les compétences et les aptitudes nécessaires telles que décrites dans le profil de fonction arrêté par le conseil communal.

Article 4 : le projet d'offre d'emploi annexé à la présente est approuvé

Article 5 : le collège est chargé de l'exécution de la présente.

Objet : Assemblée générale extraordinaire de RESA SA du 27 mars 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 22 février 2024 à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA du 27 mars 2024 à 17h30 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA du 27 mars 2024 :

1. Information préalable des actionnaires en ce qui concerne la Scission Partielle ;
2. Modification des statuts de la société ;

3. Composition du Conseil d'Administration ;
 4. Conditions suspensives ;
 5. Pouvoirs ;
 6. Divers.
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 27 mars 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 22 février 2024 à l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA SC du 27 mars 2024 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA SC du 27 mars 2024 :
 1. Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € ;
 2. Décision sur la modification de l'article 3.2 des statuts ;
 3. Décision de la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts ;
 4. Décision de déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que la décision sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts ;
 5. Approbation de la scission partielle ;
 6. Pouvoirs
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Règlement communal de mise à disposition d'un broyeur de branches - approbation

Le Conseil Communal,

- Considérant que le service voirie vient de se doter d'un broyeur de branches professionnel qui pourra être mis à disposition des citoyens dans des conditions bien précises ;
- Considérant que ce service pourra désengorger le Recyparc en période d'affluence ;
- Considérant que le broyage permet de disposer de copeaux de bois bien utiles dans les parterres des citoyens, voire de la commune ;
- Considérant qu'il est primordial que ce service puisse servir à tous et surtout aux personnes qui n'ont pas la faculté de se rendre au Recyparc ;
- Considérant que par équité, la fréquence d'utilisation de ce service doit être réglementée ;
- Considérant qu'il est important que la machine soit utilisée par des personnes formées, à même de maintenir le matériel en bon état et surtout à l'utiliser de manière sécurisée ;
- Sous réserve de vérification pour le broyage des résineux et des lauriers cerise ;
- Vu le projet de règlement ci-dessous :

Article 1er : Le broyeur communal est mis gratuitement à disposition des citoyens de Wasseiges dans les conditions suivantes :

1. Le service est accessible sur rendez-vous, en plus des jours d'ouverture habituels, 2 samedis entre le 01 novembre au 31 mars de chaque année. Les dates seront fixées par le service technique en fonction des conditions climatiques et des plannings de travaux. Elles seront portées à la connaissance des citoyens via les médias habituels. Des dates supplémentaires pourraient être ajoutées en fonction des inscriptions.

2. Les particuliers s'inscriront obligatoirement au préalable auprès de l'administration pour une opération de broyage à domicile des végétaux issus de la taille de leurs arbres et arbustes.

3. Cette mise à disposition est gratuite pour autant que

- Chaque ménage ne s'inscrive qu'une fois par an ;
- La prestation (broyage) n'excède pas 20 minutes. Au-delà des 20 premières minutes consacrées au broyage, la prestation sera facturée 20,00 € le 1/4 d'heure supplémentaire ;
- Les branchages soient rangés dans le même sens et soient exempts de tout déchet (fil barbelé, piquet de clôture, clou, ..). ils ne seront ni emballés, ni ficelés ;
- Les fleurs et plantes fanées, le bois mort, la paille, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer, .. ou tout autre élément risquant d'endommager la machine et de compromettre la sécurité des opérateurs sont strictement interdits.
- Sont exclus les plantes invasives (Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, Berce du Caucase, ..) ;
- Sont autorisés les lauriers cerise à condition que le demandeur conserve le broyat ;
- Les branchages ont un diamètre maximum de 15 cm. Les branchages qui n'auront pas pu être broyés seront laissés sur place ;
- Les branchages doivent être stockés en bordure de voirie à un endroit accessible pour le tracteur équipé du broyeur ;
- Tout autre déchet de bois (planche, palette,..) sera strictement refusé ;

4. Lors de l'inscription, les particuliers préciseront s'ils souhaitent conserver le broyat ou s'ils souhaitent que celui-ci soit emporté par le service technique. Dans le cas où le particulier souhaite conserver le broyat, il prévoira une bâche ou une remorque destinée à le recevoir. En aucun cas, le broyat ne pourra rester sur l'accotement plus de 48 heures ;

5. Les inscriptions se feront par mail (julien.counaert@wasseiges.be) ou par téléphone au 081/85.54.80 durant les heures d'ouverture des services administratifs. Les périodes d'inscriptions seront rappelées sur le site communal et dans le bulletin communal.

6. Le planning sera établi en fonction du nombre d'inscriptions et sera confirmé à chaque inscrit par téléphone ou par mail plusieurs jours avant l'opération. Dans le cas où un particulier ne peut honorer son rendez-vous, il devra en informer l'administration avant le jeudi qui précède son rendez-vous faute de quoi celui-ci ne pourra être reprogrammé.

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : Le règlement sur la mise à disposition d'un service de broyage de branches à domicile est approuvé aux conditions suivantes :

1. Le service est accessible sur rendez-vous, en plus des jours d'ouverture habituels, 2 samedis entre le 01 novembre au 31 mars de chaque année. Les dates seront fixées par le service technique en fonction des conditions climatiques et des plannings de travaux. Elles seront portées à la connaissance des citoyens via les médias habituels.

2. Les particuliers s'inscriront obligatoirement au préalable auprès de l'administration pour une opération de broyage à domicile des végétaux issus de la taille de leurs arbres et arbustes.

3. Cette mise à disposition est gratuite pour autant que

- Chaque ménage ne s'inscrive qu'une fois par an ;
- La prestation (broyage) n'excède pas 20 minutes. Au-delà des 20 premières minutes consacrées au broyage, la prestation sera facturée 20,00 € le 1/4 d'heure supplémentaire ;
- Les branchages soient rangés dans le même sens et soient exempts de tout déchet (fil barbelé, piquet de clôture, clou, ..). ils ne seront ni emballés, ni ficelés ;
- Les fleurs et plantes fanées, le bois mort, la paille, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer, .. ou tout autre élément risquant d'endommager la machine et compromettre la sécurité des opérateurs sont strictement interdits.
- Le volume de branchage n'excède pas 5 m³ ;
- Sont exclus les plantes invasives (Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, Berce du Caucase, ..) ;
- Sont autorisés les lauriers cerise à condition que le demandeur conserve le broyat ;
- Les branchages ont un diamètre maximum de 15 cm. Les branchages qui n'auront pas pu être broyés seront laissés sur place ;
- Les branchages doivent être stockés en bordure de voirie à un endroit accessible pour le tracteur équipé du broyeur ;
- Tout autre déchet de bois (planche, ..) sera strictement refusé ;

4. Lors de l'inscription, les particuliers préciseront s'ils souhaitent conserver le broyat ou s'ils souhaitent que celui-ci soit emporté par le service technique. Dans le cas où le particulier souhaite conserver le broyat, il prévoira une bâche ou une remorque destinée à le recevoir. En aucun cas, le broyat ne pourra rester sur l'accotement plus de 48 heures ;

5. Les inscriptions se feront par mail (julien.counaert@wasseiges.be) ou par téléphone au 081/85.54.80 durant les heures d'ouverture des services administratifs. Les périodes d'inscriptions seront rappelées sur le site communal et dans le bulletin communal.

6. Le planning sera établi en fonction du nombre d'inscriptions et sera confirmé à chaque inscrit par téléphone ou par mail plusieurs jours avant l'opération. Dans le cas où un particulier ne peut honorer son rendez-vous, il devra en informer l'administration avant le jeudi qui précède son rendez-vous faute de quoi celui-ci ne pourra être reprogrammé.

Article 2 : Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 et 2 du CDLD. Il sera cependant porté à la connaissance des citoyens via le bulletin communal et le site internet.

Objet : Plan de Cohésion Sociale - Rapport 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu l'appel à projet du Gouvernement Wallon daté du 23 janvier 2019 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025 invitant les communes à élaborer un projet de plan de cohésion sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu le plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant un diagnostic de cohésion sociale sur le territoire communal et proposant 10 actions à mener visant le renforcement des droits suivants : insertion sociale, santé, épanouissement culturel épanouissement social, participation citoyenne et démocratie et mobilité arrêté tel que modifié par le conseil communal en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 octroyant une subvention de 30.667,99 € pour 2023 à la commune de Wasseiges dans le cadre du PCS ;

Vu le rapport financier 2023 et la mise à jour du tableau de bord (évaluation du PCS - volet quantitatif) approuvés par le collège communal en date du 12 mars 2024 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1^{er} : le rapport financier 2023 et la mise à jour du tableau de bord (évaluation du PCS - volet quantitatif) tels que présentés.

Article 2 : ces documents seront transmis au S. P. Wallonie – Direction de la Cohésion sociale pour le 31 mars 2024.

Objet : Commission locale pour l'énergie – rapport d'activités 2023 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu le Décret du 12 avril 2001 modifié par le décret du 11 avril 2014 organisant les marchés régionaux de l'électricité et notamment son article 33ter, § 4, al 2 ;

- Vu le rapport d'activités 2023 dressé par la commission locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE :

du rapport d'activités 2023 de la commission locale pour l'énergie.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	O. Lefèvre	Quid de votre communication au sujet de Resa et des décrochages de panneaux solaires ?
2	A. Ravignat	Avez-vous décidé à quoi vous allez utiliser le solde du subside "inondations" ?
3	M. Pirard	Ne serait-il pas judicieux de créer un comité pour étudier les conditions du lotissement de l'Avenue Mazalienne ?
4	M. Pirard	Qu'en est-il de la mise en vente de parcelles situées en zone inondable ?
5	A. Ravignat	Avez-vous l'intention de rentrer un dossier dans le cadre du programme PIE ?